



Budget Primitif 2022

SYNTHESE FINANCIERE - BUDGET REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de la commune : brignais.com

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

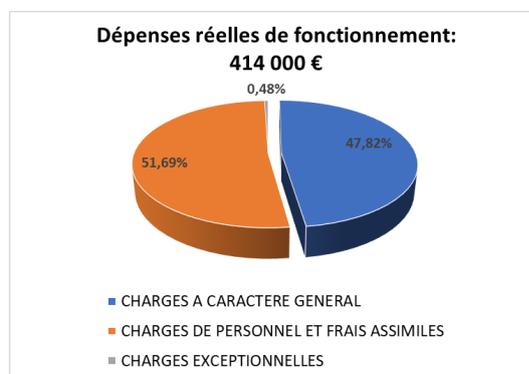
Ainsi, sur l'exercice 2022, le budget primitif de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais se présente de la manière suivante :

Pour information, tous les chiffres présentés sont des montants hors TVA puisque l'activité de salle de spectacle est concurrentielle.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 416 300,00 €	g 416 300,00 €
	Section d'investissement	b 2 300,00 €	h 2 300,00 €

La section de fonctionnement

A. Les dépenses réelles de fonctionnement



milieu scolaire. Pour l'année 2022, les enveloppes d'achat de spectacles et les frais annexes associés sont en baisse de 19,58% puisqu'en 2021, la commune a accueilli un cirque dans le parc de l'Hôtel de Ville générant des dépenses qui ne seront pas reconduites en 2022. Il est prévu pour la fin de la saison 2021-2022, 9 spectacles tout public, 10 séances à destination des scolaires et 3 itinéraires artistiques.

1. Les charges à caractère général

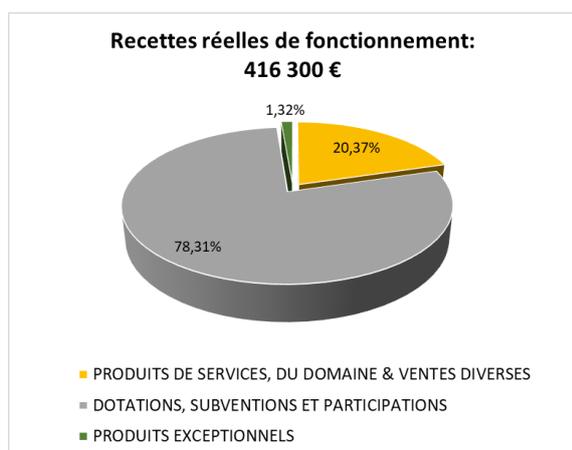
Ces charges intègrent les dépenses liées aux spectacles et à l'ensemble des frais annexes associés (location de matériel, prestations de régisseur, frais de prise en charge des artistes...)

Concernant les dépenses en lien avec les spectacles, l'objectif est de maintenir une offre culturelle riche et variée, mais également de développer les médiations et les interventions d'artistes, notamment dans le

2. Les charges de personnel et frais assimilés

Lesdites charges représentent 51,69% des dépenses réelles de fonctionnement et intègrent le glissement vieillesse et technicité estimé à 1% de la masse salariale, le remplacement d'un agent dans le cadre de sa mobilité vers le budget de la ville, l'augmentation de la volumétrie d'heures pour le recours aux vacataires les soirs de spectacles et la transformation d'un emploi à temps non complet de 80% à 70%.

B. Les recettes réelles de fonctionnement



1. Produits des services

Ces produits représentent un peu plus de 20% des recettes réelles de fonctionnement ; il s'agit entre autres des recettes de billetterie, estimées en baisse pour 2022, en lien avec la venue du cirque en 2021 non reconduit cette année.

2. Dotations, subventions et participations

Le Département réaffirme son engagement pour le développement de la culture à Brignais pour l'année 2022. Sont également intégrées aux recettes, les subventions dans le cadre de la sensibilisation artistique et culturelle versées notamment par l'Etat. La section de fonctionnement est équilibrée par une subvention communale en hausse par rapport à 2021 pour une enveloppe totale de 310 000 €. Pour rappel, en 2021 l'excédent de fonctionnement de 67k€ avait été intégré dès le budget primitif puisque son vote avait eu lieu après le 31/12/2021.

3. Produits exceptionnels

Il s'agit des recettes perçues dans le cadre de partenariats ou de mécénats. L'orientation pour l'année 2022 est de relancer la recherche de financements, notamment auprès des entreprises privées.

La section d'investissement

En lien avec le nouveau champ d'action de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais, seules les dépenses relatives au mobilier et au matériel informatique sont à prendre en compte. Il est prévu une enveloppe de 2 300€ pour ces achats.

Les investissements sont financés en recette par les dotations aux amortissements.